

D – 6-1/2022

Solidarité  
Ukraine

-

Attribution d'une  
Subvention de  
5 000 € à  
l'association Aide  
Médicale  
Caritative  
France - Ukraine

## Conseil Municipal du 5 avril 2022

### Extrait du registre des délibérations

L'an Deux mille Vingt-deux, le cinq Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente Mars, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoint ;

Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Marie MARCHAND, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, Esteban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN.

Ont donné procuration :

Louis-Marie HARDY à Jean-Pierre EURIN  
Serge GOSTIJANOVIC à Elisabeth MASSE  
Julie HENNEBELLE à Michel HUYLEBROECK  
Louis CRUCHET à Danielle SENECHAL  
Isabelle COLNENNE à Esteban GARCIA  
Hervé LESIEUX à Claude WASILKOWSKI  
Déborah ANDRE à Guillaume MONCEAUX  
Cyprien RICHER à Charlotte BERTHELOT

Était Absente :

Delphine MIZTAL,

Secrétaire de séance : Carmen GONZALEZ RUIZ

Rapport de Madame Claude WASILKOWSKI :

Ainsi :

- Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France, la Communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées. Des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne ont été lancés et se sont mis en place dans les collectivités territoriales, notamment à Saint André-lez-Lille.

- Vu les lois n°2007-147 du 2 février 2007 relatives aux collectivités territoriales et de leurs groupements et n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ont donné une base légale aux actions internationales entreprises par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Considérant que :

- Si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent désormais également mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire. Cette adoption permet ainsi aux collectivités territoriales françaises de nouer des partenariats avec d'autres autorités locales étrangères, sans risque juridique.

- Dans le cadre de ce dispositif, la Ville de Saint-André a décidé de s'associer au mouvement en faveur de l'Ukraine et de concrétiser son soutien aux Ukrainiens en attribuant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire de 5 000€ à l'Association Aide Médicale et Caritative France-Ukraine.

- Créée en 2014, l'association Aide médicale et caritative France-Ukraine assure l'envoi de convois d'aide humanitaire, des soins, des échanges de savoir-faire médical ainsi que l'organisation de colonies de vacances pour les enfants orphelins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Attribue une subvention de 5000€ à l'association « Aide Médicale et Caritative France-Ukraine.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire



Elisabeth MASSE